COMMANDEMENT DV ROY A MONSIEVR LE DVC D'ESPERNON

De prendre le Gouuernement de la ville de Sainct Iean d'Angely, pour le seruice de sa Maiesté.

Ensemble la Remonstrance faite par sadite Maiesté à ceux de la Religion pretenduë Reformée de ladicte ville, & tout ce qui s'est passé à ce suiet.

***

A PARIS,
Iouxte la copie imprimée à Bourdeaux Par Simon Millanges Imprimeur du Roy en ladicte ville.
1620.
Auec Permission.

Case
F
39
.326

1620 f 25

THE NEWBERRY
LIBRARY

51-327

COMMANDEMENT du Roy à Monsieur le Duc d'Espernon.

QVe dira la Posterité doresnauant de nostre Hercules François, de nostre tres-Victorieux & Valeureux Monarque. Combien y en a-il qui à l'aduenir admireront & tiendront pour miracles les hauts faicts de la Valeur & les maximes de son beau iugement?

Que pourront dire les autres Roys & Princes de la terre,

de voir que ce petit Mignon de Dieu, ce ſecond Dauid, en moins de ſix ſepmaines a pacifié vne ſi grande rebellion qui ſe mouuoit dans ſon Royaume auec peu de gens, contre tant de force?

Dieu l'a fait naiſtre parmy les malheurs de la France pour le remettre en ſon ancienne ſplendeur. La meſme Poſterité portera-elle pas enuie à ceux qui auront veſcu ſoubs vne ſi legitime & innocente domination que la ſienne?

Tres-heureux nous deuons eſtimer la Perſonne de noſtre Roy, & deuons croire aſſeurément que Dieu s'eſt ſeul reſerué ces entrepriſes, puis qu'elles

reüſſiſſent à de ſi loüables fins. Il ne s'en peut trouuer de plus loüables en tout le paſſé que celles qui ſont arriuées depuis le partement de ſa Maieſté de ſa ville de Paris, iuſques à ſon arriuée en ſa ville de Bourdeaux : Car ce qui ſembloit eſtre tout bouleuerſé contre ſon ſeruice & ſon Eſtat a eſté incontinent diſſipé & rendu calme à ſon ſeruice, par vne action où il a fait reluire les eſclats de ſa juſte Clemence.

Sa Maieſté apres auoir pardonné à la plus grande partie de ceux qui eſtoient ſortis du deuoir & obeiſſance deuë à ſa Maieſté & raſſerené toutes les

partialitez pourſuiuant ſon voyage de la ville de Poictiers à Bourdeaux. Le Roy paſſa à S. Iean d'Angely, où les habitans d'iceluy le receurent en l'abſence du Gouuerneur & du Lieutenant du mieux qu'il leur fut poſſible, leſquels apres auoir tres-humblement manifeſté à ſa Maieſté quelles eſtoiēt leurs plus ſinceres affections, qu'ils auoient au ſeruice de la Courōne, ſe ietterent à genoux aux pieds de ſadite Maieſté, la ſuppliant d'auoir pitié d'eux & de ne point permettre l'entrée de la ville de Sainct Iean d'Angely au Lieutenant de Monſieur le Duc de Rohan, &

ne le remettre & reintegrer en la charge qu'il auoit par le paſſé en ladite ville, pour beaucoup de cauſes & conſiderations, dont ſouuentes fois ils auoient donné aduis à ſa Maieſté : Ce que leur accorda le Roy, & à ce ſuiet y placea vn Exempt iuſques à ce que ſadite Maieſté euſt pourueu d'vn autre Superieur dans icelle ville, fidelle & affectionné à ſon ſeruice.

Pendant que le Roy ſeiourna en ladite ville de Sainct Iean d'Angely ſa Maieſté eut aduis que l'on auoit preſché audit lieu, enuoya incontinent querir le Maire & les Miniſtres de

ladite ville. Apres leur auoir fait certaines remonſtrances, leur dit qu'ils ne deuoiẽt ignorer les Ordonnances, & qu'ils ſçauoient bien que les Edicts leur deffendoient de ne preſcher en nulle part où ſa Maieſté ſe trouueroit. Vn Miniſtre Eſcoſſois (qui eſtoit celuy qui auoit preſché) ſe ietta aux pieds du Roy, luy demandant pardon, declarant n'auoir ſceu l'Edict : & ſemblablement le Maire pour eſtre tout nouueau eſtably au gouuernemẽt de la police de ladite ville, auſquels ſa Maieſté pardonna à la charge de n'y plus retourner. Ce qu'ils promirent.

Monſieur

Monsieur le Duc d'Espernon ayant eu aduis que le Roy estoit party de la ville de Sainct Iean d'Angely, ne voulut manquer à executer les commandemens de sa Maiesté, qui dés Poictiers luy auoit enuoyé Monsieur de Bellegarde pour l'asseurer de la seureté de sa personne. Sur lesquelles asseurances ledit sieur Duc d'Espernon vint trouuer le Roy à Chisneil assisté de plus de deux cens Gentils-hommes braues & lestres, lesquels il faisoit beau voir veu l'ordre qu'ils tinrent en la presence de sa Maiesté & de Messieurs les Princes.

Ledit sieur Duc d'Espernon

se iettant humblement aux pieds du Roy apres auoir humblement declaré à sa Maiesté quelles auoient esté ses fidelles intẽtions & le deuoir en quoy il auoit tousiours recogneu estre obligé luy & ses enfans au seruice de sa Couronne & de son Estat, & il supplioit treshumblement sa Majesté de croire que tout ce qu'il auoit fait par le passé, que iamais il n'auoit eu intention de troubler le repos public, & ne rien entreprendre contre le seruice de sa Maiesté. Sadite Maiesté luy fit vn tres-bon accueil, luy disant : *I'oublieray le passé en me seruant fidellement à l'ad-*

uenir. Puis sa Maiesté luy commanda à la mesme heure de s'acheminer en la ville de Sainct Iean d'Angely, parce qu'il vouloit que dans icelle ville il exerçast la charge de Gouuerneur, & qu'y estant il print si bien garde qu'il ne s'y passast chose quelconque contre son Autorité, & qu'il ne manquast de donner iournellement aduis à sa Maiesté en cas qu'il y suruint quelque chose, & sur tout qu'il fist entretenir l'Vnion & la Concorde qui pour le present estoit entre les habitans de ladite ville d'vne & d'autre Religion.

Duquel Commandement

ledit ſieur Duc d'Eſpernon remercia tres-humblement ſa Maieſté, & apres auoir pris congé d'icelle, & de Meſſieurs les Princes, print à l'inſtant le chemin pour aller auec ſa cõpagnie droit en la ville de S. Iean d'Angely, où il a eſté tres-honorablement receu par les Maire & Eſcheuins, & generalement des habitans de ladite ville d'vne & d'autre Religion. Eſtant donc arriué ledit ſieur Duc d'Eſpernon, a en pleine aſſemblée de ville declaré quelle eſtoit la volonté du Roy, & le deſir que ſa Maieſté auoit qu'ils s'entretinſſent generalement tous enſemble

en vne bonne vnion & Concorde. Ce qu'ils promirent de ce faire.

Voila quel eſt le ſoin de noſtre tres-Valeureux Monarque de conſeruer ſes ſubiects en vne belle harmonie, faiſant entretenir parmy eux vne douce paix & amitié : Ce qui nous doit encores plus obliger de prier le Roy des Roys de le nous conſeruer.

FIN.